

## Comment qualifier cette voie d'action ?

Par **steeven2014**, le **22/11/2014** à **14:05**

Comment qualifier la voie d'action d'une personne souhaitant récupérer le montant correspondant à un bien meuble dont elle a été involontairement dépossédée ?

J'ai du mal à savoir s'il s'agit d'une action personnelle mobilière, ou d'une action en revendication. J'ai fait un tour sur le net pour essayer de trouver ma réponse, mais n'ayant pas abordé le sujet en cours, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que j'ai pu lire là dessus.